

Le régime général de la propriété intellectuelle

1. **La propriété intellectuelle recouvre un ensemble de règles ayant pour objet la protection des créations intellectuelles.**
 - a. vrai
 - b. faux

2. **Les régimes de propriété intellectuelle sont au nombre de :**
 - a. quatre
 - b. cinq
 - c. sept

3. **Toutes les créations intellectuelles sont protégées par la loi.**
 - a. vrai
 - b. faux

4. **Les idées :**
 - a. sont protégées par les régimes de propriété intellectuelle
 - b. ne sont jamais protégées par les régimes de propriété intellectuelle
 - c. sont parfois protégées par les régimes de propriété intellectuelle

5. **Les droits modernes de propriété intellectuelle datent de :**
 - a. la Révolution française
 - b. 1844
 - c. 1985
 - d. 1992

- 6. Les atteintes aux droits de propriété intellectuelle sont sanctionnées par :**
- a. l'action en concurrence déloyale
 - b. le parasitisme
 - c. l'action en contrefaçon
 - d. l'action pénale contre le vol
- 7. Celui qui porte atteinte à un droit de propriété intellectuelle peut être condamné :**
- a. à des dommages et intérêts
 - b. à une peine de prison
 - c. à une amende pénale
 - d. à l'interdiction d'exercer le commerce
 - e. à la confiscation de sa marchandise
- 8. Les droits de propriété intellectuelle sont :**
- a. des droits *sui generis*
 - b. des droits de propriété
 - c. des droits personnels
- 9. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle :**
- a. est une émanation de l'ONU
 - b. compte 182 États-membres
 - c. a été créée en 1970
- 10. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a pour fonction :**
- a. la gestion d'un tribunal international de la contrefaçon
 - b. la formation des conseils en propriété intellectuelle
 - c. l'élaboration de traités en matière de propriété intellectuelle

- 11. Parmi ces conventions internationales, quelles sont celles qui intéressent la propriété intellectuelle :**
- a. la convention d'Union de Paris de 1883
 - b. la convention de Berne de 1886
 - c. l'arrangement de Madrid de 1891
 - d. l'arrangement de La Haye de 1925
 - e. les accords ADPIC de 1993
- 12. En matière de propriété intellectuelle, le droit communautaire :**
- a. n'est pas compétent
 - b. est compétent concurremment aux États-membres
 - c. a une compétence exclusive
- 13. Du point de vue du droit communautaire de la concurrence, les droits de propriété intellectuelle :**
- a. sont des droits absolus
 - b. ne font pas obstacle aux règles de la concurrence
 - c. ont dû être aménagés pour être compatibles avec les règles de la concurrence
 - d. sont des monopoles d'exploitation susceptibles d'engendrer des abus de positions dominantes
- 14. Le mécanisme de l'épuisement des droits de propriété intellectuelle signifie que :**
- a. les droits disparaissent à l'expiration d'une durée pré-définie
 - b. le titulaire ne peut exercer qu'une seule fois l'action en contrefaçon
 - c. le titulaire ne peut pas s'opposer à la circulation des marchandises couvertes par un droit de propriété intellectuelle d'un pays à l'autre de l'Union européenne

15. L' « objet spécifique » d'un droit de propriété intellectuelle :
- a. fait référence au type de création protégé par ce droit
 - b. a été défini par la Cour de justice des communautés européennes
 - c. sert à déterminer les prérogatives que le titulaire d'un droit de propriété intellectuelle peut légitimement exercer
 - d. s'oppose à la notion de « fonction essentielle »

L'acquisition du droit d'auteur

16. **Le droit d'auteur ne s'applique qu'aux œuvres de l'esprit « tangibles », c'est-à-dire :**
- a. formalisées
 - b. intégrées à un support
17. **Constitue une œuvre de l'esprit au sens du droit d'auteur :**
- a. une plaidoirie
 - b. le titre d'un roman
 - c. un numéro de cirque
 - d. un plan d'architecture
 - e. un acte officiel
 - f. un parfum
18. **Pour qu'une œuvre de l'esprit soit protégeable il faut qu'elle soit :**
- a. artistique
 - b. esthétique
 - c. non fonctionnelle
19. **Que signifie que l'œuvre doit être originale ?**
- a. L'œuvre doit être le reflet de la personnalité de son auteur
 - b. L'œuvre doit être de bonne qualité
 - c. L'œuvre doit caractériser un apport personnel de son auteur
 - d. L'œuvre doit faire preuve d'une nouveauté significative

- 20. Le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique :**
- a. n'existe pas
 - b. est l'organe auprès duquel les œuvres de l'esprit sont enregistrées
 - c. est une instance de conseil et de médiation dépendant du ministère de la Culture
- 21. Lorsqu'une œuvre de l'esprit a été créée dans le cadre d'un contrat de travail :**
- a. seul l'employeur est titulaire des droits d'auteur
 - b. seul le salarié est titulaire des droits d'auteur
 - c. l'employeur et le salarié sont tous les deux titulaires des droits d'auteur
 - d. les droits naissent sur la tête du salarié mais sont automatiquement cédés à l'employeur
- 22. Lorsque l'œuvre a été créée par un agent de l'État :**
- a. seul l'État est titulaire des droits d'auteur
 - b. seul le fonctionnaire est titulaire des droits d'auteur
 - c. l'État et le fonctionnaire sont tous les deux titulaires des droits d'auteur
 - d. les droits naissent sur la tête du fonctionnaire mais sont automatiquement cédés à l'État
 - e. les universitaires bénéficient d'un statut dérogatoire
- 23. En droit international privé, l'extranéité de l'œuvre est liée :**
- a. à la nationalité de l'auteur
 - b. au lieu de première divulgation
 - c. au domicile de l'auteur

- 24. Quelle est la durée de la protection offerte par le droit d'auteur ?**
- a. vingt ans à compter de l'exploitation de l'œuvre
 - b. cinquante ans à compter de la première publication de l'œuvre
 - c. soixante-dix ans après la mort de l'auteur
 - d. sans limitation de durée
- 25. Une œuvre qui a plusieurs auteurs est :**
- a. une œuvre collective
 - b. une œuvre composite
 - c. une œuvre de collaboration
- 26. Les droits sur une œuvre collective appartiennent :**
- a. à l'initiateur de la création
 - b. à chacun des créateurs
 - c. conjointement aux créateurs et à l'initiateur
- 27. Qui décide de l'achèvement d'une œuvre audiovisuelle ?**
- a. l'ensemble des co-auteurs
 - b. le producteur seul
 - c. le réalisateur seul
 - d. le réalisateur et le producteur
- 28. Lorsqu'un particulier a acheté une sculpture à un auteur :**
- a. il est en droit d'en faire des cartes postales et de les vendre
 - b. il peut refuser de la mettre à la disposition de l'auteur pour que celui-ci en fasse des moulages
 - c. il doit requérir l'autorisation de l'auteur avant de l'exposer au public

La protection par le droit d'auteur

29. Le compositeur d'une musique a le droit exclusif :

- a. de fixer son œuvre sur un disque compact (CD)
- b. de contrôler les télédiffusions par satellite de son œuvre émises depuis un État non-membre de l'Union européenne
- c. de décider de la radiodiffusion de sa composition
- d. de faire jouer sa musique en public

30. Le droit de destination :

- a. est le droit pour l'auteur de contrôler les usages faits des exemplaires de son œuvre
- b. n'est pas reconnu par le droit français
- c. entraîne l'obligation de préciser dans le contrat de cession les modes d'exploitation de l'œuvre

31. Le droit de suite :

- a. est le droit pour l'auteur de récupérer son œuvre auprès de celui qui l'a acheté à son débiteur
- b. permet à l'auteur de percevoir une rémunération lors de chaque revente de son œuvre
- c. ne concerne que les œuvres graphiques et plastiques
- d. est un droit patrimonial inaliénable